



MISTRA

Systeme d'information pour la gestion des routes et du trafic

Application métier

Accidents de la circulation (AC)

Instructions
concernant le procès-verbal d'accident (PVA)

Annexe 1 : types d'accident

Impressum

Date de création / date de révision :	23.09.2009
Responsable :	Ica
Registre / nom de fichier :	R 2010 05 27 VU EB_F_Instructions_V4.21_Annexe1 - Kopie.doc
Nombre de pages :	18
Approuvé le :	18.11.2009
Approuvé par :	Mathias Baudenbacher

Liste des modifications

Version	Date	Responsable	Remarques
3.16	28.10.2009	Ica	Traduction de la version allemande (3.15)
4	09.11.2009	Bph	Corrections et adaptations
4.1	27.05.2010	Ica	Corrections des types de 01 - 1 etc.
4.21	28.10.2010	Ica	Précision du pictogramme

Note éditoriale

Pour des raisons de lisibilité, nous avons renoncé à expliciter systématiquement les désignations masculines et féminines. Il va de soi que tous les textes se rapportent aussi bien aux femmes qu'aux hommes. Nous vous remercions de votre compréhension.

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	3
Le type d'accident : définition	3
Le pictogramme du type d'accident.....	3
Procédure à suivre pour déterminer le type d'accident.....	4
Aperçu des groupes de types d'accident (A=Responsable principal).....	5
Description des types d'accident	6
0. Dérapage ou perte de maîtrise (1 à 9)	6
1. Accident lors d'un dépassement ou lors d'un changement de voie de circulation (10 à 19)	8
2. Accident par tamponnement (20 à 29)	10
3. Accident en quittant une route (30 à 39)	11
4. Accident en s'engageant sur une route (40 à 49)	12
5. Accident en traversant une route (50 à 59)	13
6. Collision frontale (60 à 69).....	14
7. Accident en parquant (70 à 79)	15
8. Accident impliquant des piétons (80 à 89)	16
9. Accident impliquant des animaux (90 à 99)	17
00. Autres (0)	17

INTRODUCTION

LE TYPE D'ACCIDENT : DEFINITION

Le type d'accident désigne la manœuvre de circulation ou la situation conflictuelle qui a contribué de manière déterminante à la survenance de l'accident.

Le comportement fautif des usagers de la route, l'influence de la route et de l'environnement, de même que les défauts des véhicules (c'est-à-dire les « causes ») ne jouent fondamentalement aucun rôle pour déterminer le type d'accident. Cette remarque s'applique aussi à l'influence éventuellement exercée sur les personnes impliquées par l'alcool, les drogues ou les états de fatigue.

Si, en conséquence directe d'une collision, un accident secondaire ou d'autres accidents consécutifs sont survenus, il ne faut jamais indiquer dans le questionnaire que le code du type d'accident primaire qui a déclenché la collision consécutive.

Exemples d'accidents secondaires :

- a) Un véhicule dérape, percute la glissière de sécurité et se trouve ensuite rejeté sur la chaussée. Le véhicule qui le suit (ou un véhicule circulant en sens inverse) entre en collision avec le premier véhicule accidenté.

Classification correcte selon le type d'accident : « Collision avec un obstacle hors de la chaussée » (code 3).

- b) Un véhicule entreprend de dépasser, fait une embardée et entre en collision avec le véhicule à dépasser. Ce deuxième véhicule est ainsi poussé hors de la chaussée et finit sa course dans le talus adjacent.

Classification correcte selon le type d'accident : « Collision avec le véhicule dépassé en déboîtant » (code 12).

LE PICTOGRAMME DU TYPE D'ACCIDENT

Le responsable principal est représenté par un « A » sur le pictogramme.

PROCEDURE A SUIVRE POUR DETERMINER LE TYPE D'ACCIDENT

Les questions suivantes aident les professionnels à déterminer sans ambiguïté le type d'accident dont il s'agit. Le type d'accident est déterminé à la première question du catalogue ci-après dont la réponse est « oui ». Les explications que voici suivent l'ordre des groupes de types d'accident. Elles visent à améliorer la vue d'ensemble et à clarifier les divers types d'accident.

Question 1

Le véhicule a-t-il dérapé, empiété ou s'est-il écarté de la bonne trajectoire avant d'entrer en collision avec un autre usager de la route ou avec un obstacle ?

Oui → 0. Dérapage ou perte de maîtrise (type d'accident 1 à 9)

Question 2

Un dépassement a-t-il été recherché, entamé ou effectué ? Ou a-t-on dû changer de voie de circulation ?

Oui → 1. Accident lors d'un dépassement ou lors d'un changement de voie de circulation (type d'accident 10 à 19)

Question 3

Un tamponnement s'est-il produit ?

Oui → 2. Accident par tamponnement (type d'accident 20 à 29)

Question 4

Un des conducteurs au moins a-t-il eu l'intention de changer de direction ou a-t-il commencé de le faire avant la collision ?

L'autre véhicule circulait sur la route que le premier véhicule quittait en virant.

Oui → 3. Accident en quittant une route (type d'accident 30 à 39)

L'autre véhicule circulait sur la route ou le premier véhicule s'engageait.

Oui → 4. Accident en s'engageant sur une route (type d'accident 40 à 49)

Question 5

Les trajectoires des véhicules se sont-elles croisées sans que l'un des conducteurs n'ait eu l'intention de changer de direction ?

Oui → 5. Accident en traversant une route (type d'accident 50 à 59)

Question 6

S'est-il produit une collision frontale ou un frôlement entre deux véhicules roulant en sens inverse ?

Oui → 6. Collision frontale (type d'accident 60 à 69)

Question 7

Le responsable principal était-il occupé à entrer ou à sortir d'une place de stationnement ?

Oui → 7. Accident en parquant (type d'accident 70 à 79)

Question 8

Un piéton (les EAV sont assimilés à des piétons) et au moins un véhicule étaient-ils impliqués ?

Oui → 8. Accident impliquant des piétons (type d'accident 80 à 89)

Exception : un animal conduit ou chevauché a été heurté ou écrasé, mais aucun piéton n'a été blessé.

Oui → 9. Accident impliquant des animaux (type d'accident 90 à 99)

Question 9

Une collision s'est-elle produite avec un animal ?

Oui → 9. Accident impliquant des animaux (type d'accident 90 à 99)

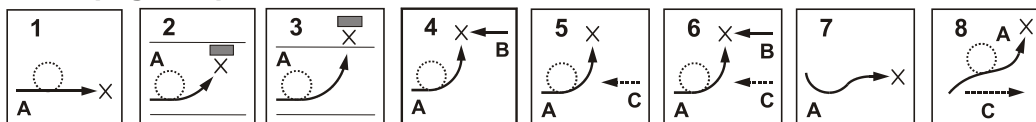
Question 10

L'accident s'est-il produit d'une autre manière ou ne peut-on pas déterminer la manœuvre qui a précédé immédiatement l'accident ?

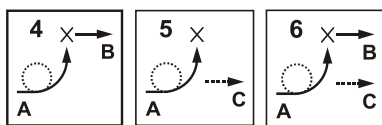
Oui → 00 Autres (type d'accident 0)

APERÇU DES GROUPES DE TYPES D'ACCIDENT (A=RESPONSABLE PRINCIPAL)

0. Dérapage ou perte de maîtrise

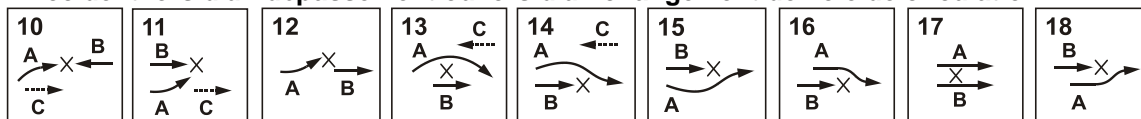


Représentation pour les accidents survenant sur les (semi-) autoroutes



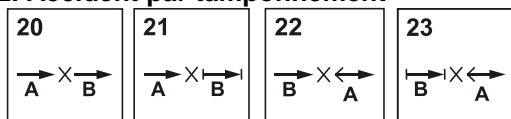
9
autre

1. Accident lors d'un dépassement ou lors d'un changement de voie de circulation



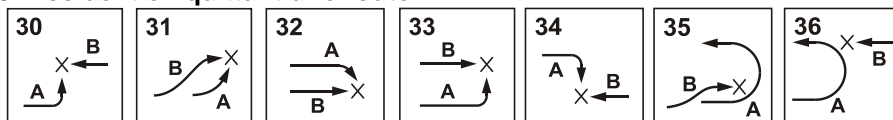
19
autre

2. Accident par tamponnement



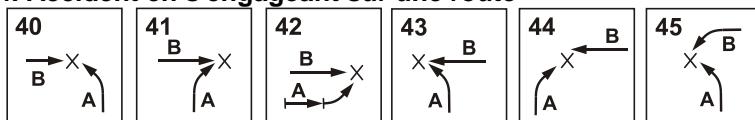
29
autre

3. Accident en quittant une route



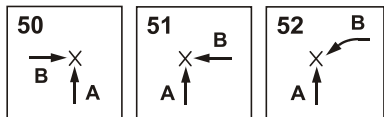
39
autre

4. Accident en s'engageant sur une route



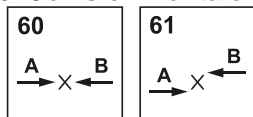
49
autre

5. Accident en traversant une route



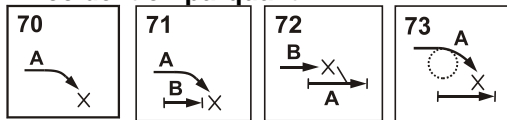
59
autre

6. Collision frontale



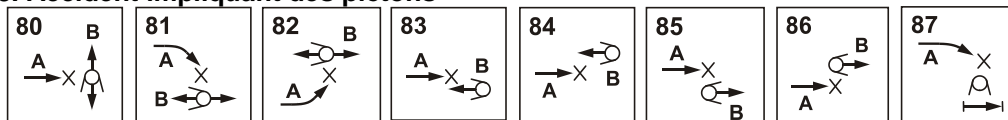
59
autre

7. Accident en parquant



79
autre

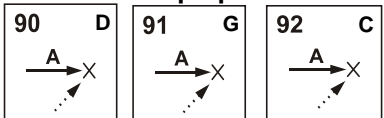
8. Accident impliquant des piétons



♣ piéton

89
autre

9. Accident impliquant des animaux



D = animal domestique
G = gibier
C = monture d'un cavalier

99
autre

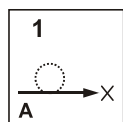
00. Autres

0
?

DESCRIPTION DES TYPES D'ACCIDENT

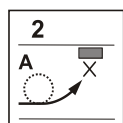
0. DERAPAGE OU PERTE DE MAÎTRISE (1 A 9)

On parle de dérapage ou de perte de maîtrise si le véhicule dérape et que le conducteur évite une collision potentielle ou qu'il quitte la trajectoire voulue en perdant la maîtrise de son véhicule. On retient d'autres types d'accident au cas où une collision s'est produite avant le dérapage avec un autre usager de la route.



1 Sans collision

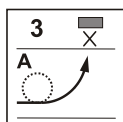
S'applique s'il n'y a pas eu de collision avec un autre usager de la route.



2 Collision avec un obstacle sur la chaussée

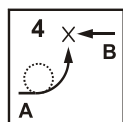
Collision avec un îlot directionnel, un poteau d'îlot, un panneau de signalisation, un vélo stationné, etc.. L'objet percuté est mentionné sur la feuille d'objet sous « Collision ». Il ne faut donc pas remplir de feuille d'objet pour un véhicule à l'arrêt.

Sur la chaussée ou immédiatement en bordure de la chaussée signifie que le lieu de la collision se situe sur les voies de circulation, les pistes cyclables, les aires de stationnement, les îlots médians, les trottoirs ou les banquettes.

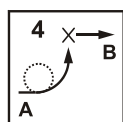


3 Collision avec un obstacle hors de la chaussée

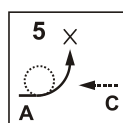
Collision avec un panneau de signalisation, un poteau, un mât (candélabre), une glissière de sécurité, etc. que le véhicule a percuté après avoir quitté la chaussée. L'objet percuté est mentionné sur la feuille d'objet sous « Collision ». Il ne faut donc pas remplir de feuille d'objet pour un véhicule à l'arrêt.



4 Collision avec un autre usager (piéton y compris)

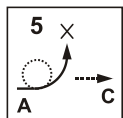


Représentation pour les accidents survenant sur les (semi-)autoroutes.

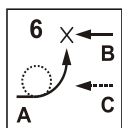


5 Lors de l'évitement, sans collision

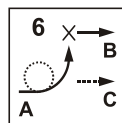
Perte de maîtrise ou dérapage survenu par suite d'une manœuvre d'évitement (y compris la crainte provoquée par d'autres usagers de la route), sans collision avec un autre usager de la route (A n'entre pas en collision avec C).



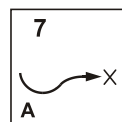
Représentation pour les accidents survenant sur les (semi-)autoroutes.

**Lors de l'évitement, avec collision**

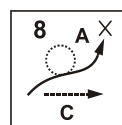
Perte de maîtrise ou dérapage survenu par suite d'une manœuvre d'évitement (y compris la crainte provoquée par d'autres usagers de la route), entraînant une collision avec un autre usager de la route (A n'entre pas en collision avec C, mais avec B).



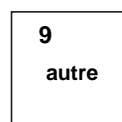
Représentation pour les accidents survenant sur les (semi-)autoroutes.

**Collision avec un obstacle en manœuvrant**

Collision avec un obstacle (aussi en marche arrière).

**Dérapage au cours d'un dépassement, sans collision**

S'applique lorsque A percute d'abord par exemple une glissière de sécurité avant d'entrer en collision avec C.

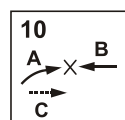
**Autre cas de dérapage ou de perte de maîtrise**

1. ACCIDENT LORS D'UN DEPASSEMENT OU LORS D'UN CHANGEMENT DE VOIE DE CIRCULATION (10 A 19)

Les accidents liés à des manœuvres de dépassement proprement dites sont attribués aux cas de « dépassement » (10-15). La collision survient entre le véhicule qui dépasse et un véhicule à dépasser, ou un véhicule circulant en sens inverse, ou un véhicule venant de l'arrière et déjà en train de dépasser.

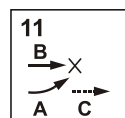
S'il s'agit d'obstacles ou de véhicules stationnés, on parle de « frôlement latéral » ; pour deux véhicules circulant dans le même sens dans deux colonnes également, on parle de « frôlement latéral » des véhicules. Les types d'accident 16-18 décrivent les « changements de voie ».

Dépassement



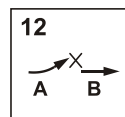
10 Collision avec le trafic venant en sens inverse

Collision entre un véhicule qui dépasse et un véhicule venant en sens inverse.



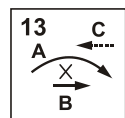
11 Collision en déboîtant devant un véhicule en train de dépasser

Collision entre un véhicule en train de dépasser et un véhicule qui déboîte, pendant cette manœuvre.



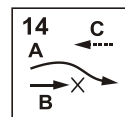
12 Collision avec le véhicule dépassé en déboîtant

Collision entre le véhicule qui dépasse et le véhicule à dépasser.



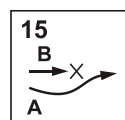
13 Frôlement latéral avec le véhicule dépassé

Collision pendant la manœuvre de dépassement entre deux véhicules circulant l'un à côté de l'autre dans le même sens.



14 Collision avec le véhicule dépassé en se rabattant

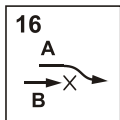
Collision au terme de la manœuvre de dépassement entre le véhicule qui se rabat et le véhicule circulant dans le même sens sur sa droite.



15 Collision avec le véhicule dépassé par la droite

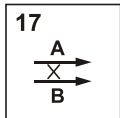
Collision entre un véhicule dépassé par la droite et le véhicule qui le dépasse.

Changement de voie



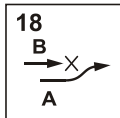
Collision lors du changement de voie vers la droite

Collision entre deux véhicules lors du passage de la voie de gauche à la voie de droite.



Frôlement latéral avec le véhicule sur la voie voisine

Collision par frôlement latéral entre deux véhicules situés chacun sur une voie différente.



Collision lors du changement de voie vers la gauche

Collision entre deux véhicules lors du passage de la voie de droite à la voie de gauche.



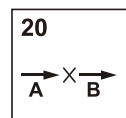
Autre cas d'accident lors d'un dépassement ou lors d'un changement de voie de circulation

autre

2. ACCIDENT PAR TAMPONNEMENT (20 A 29)

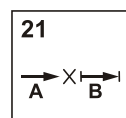
On parle « d'accident par tamponnement » si un véhicule entre en collision avec un autre véhicule (circulant ou à l'arrêt) qui utilise la même voie.

Si le véhicule tamponné est parké ou garé, il s'agit d'un accident en parquant « avec violation de l'obligation de déclarer » (code 73) ou d'un autre type d'accident du groupe 7.

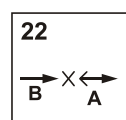


Collision avec un véhicule en marche

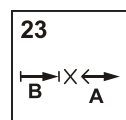
Collision entre deux véhicules circulant dans le même sens sur la même voie.



Collision avec véhicule à l'arrêt



Collision avec un véhicule en marche, en reculant



Collision avec véhicule à l'arrêt, en reculant



Autre cas de tamponnement

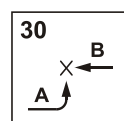
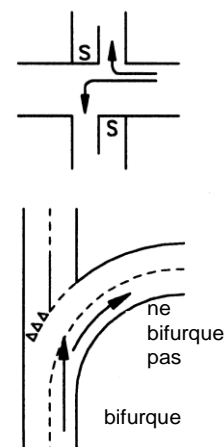
3. ACCIDENT EN QUITTANT UNE ROUTE (30 A 39)

Le type « accident en quittant une route » s'applique lorsque sont impliqués dans la collision d'autres véhicules sur la route quittée par le véhicule qui oblique.

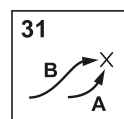
Les collisions survenant alors qu'aucun véhicule ne quitte la route sont classées sous « accident en traversant une route ».

L'usager de la route qui suit une route prioritaire décrivant un virage ou un angle dans le secteur du carrefour n'est pas réputé bifurquer.

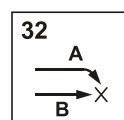
Le véhicule qui quitte la route prioritaire bifurque, indépendamment de savoir s'il change de direction ou si sa trajectoire est rectiligne.



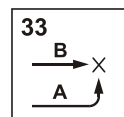
30 Collision en obliquant à gauche avec le trafic venant en sens inverse



31 Collision en obliquant à gauche avec le trafic dans le même sens

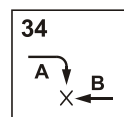


32 Collision en obliquant à droite avec le trafic dans le même sens



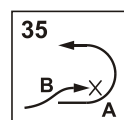
33 Collision en obliquant à gauche avec les usagers d'une voie séparée, d'une piste séparée, d'une piste cyclable/voie piétonne séparée, des rails de tramway

Ce type comprend aussi les collisions survenant sur une voie de bus séparée, sur le tracé du tram, sur le bord opposé de la route, sur les chemins piétonniers et cyclables (également traversée de trottoir) et avec un véhicule, un train ou un tram venant de l'arrière.

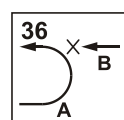


34 Collision en obliquant à droite avec les usagers d'une voie séparée, d'une piste séparée, d'une piste cyclable/voie piétonne séparée, des rails de tramway

Cf. type 33 par rapport aux types 81/82



35 Collision avec le trafic dans le même sens lors d'un demi-tour



36 Collision avec le trafic venant en sens inverse lors d'un demi-tour

Collision entre un véhicule effectuant un demi-tour et le trafic inverse.

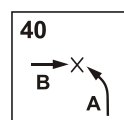
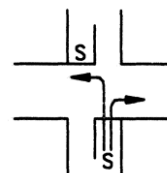


39 Autre cas d'accident en quittant la route

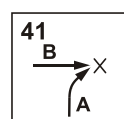
4. ACCIDENT EN S'ENGAGEANT SUR UNE ROUTE (40 A 49)

Un accident survient « en s'engageant sur la route » si d'autres véhicules circulant sur la route où le véhicule s'engage sont impliqués dans la collision (codes 40, 41, 43-45) ou si un véhicule s'engage dans le trafic depuis le bord de route (code 42).

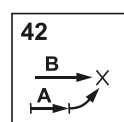
Les véhicules venant d'une voie non prioritaire sont réputés s'engager sur la route (cause correspondante au groupe 45). Le véhicule qui s'engage sur la route peut aussi avoir la priorité.



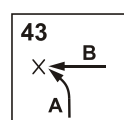
40 Collision en oblique à gauche avec le trafic venant de gauche



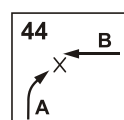
41 Collision en oblique à droite avec le trafic venant de gauche



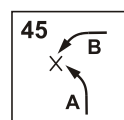
42 Collision en s'engageant depuis le bord de la route



43 Collision en oblique à gauche avec le trafic venant de droite



44 Collision en oblique à droite avec le trafic venant de droite



45 Collision en oblique à gauche avec le trafic oblique à gauche

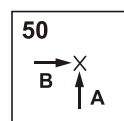


49 Autre cas d'accident en s'engageant sur une route

autre

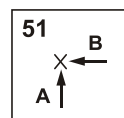
5. ACCIDENT EN TRAVERSANT UNE ROUTE (50 A 59)

Un accident survient « en traversant une route » si les trajectoires voulues par les conducteurs de véhicules se coupent à une croisée, à un débouché de route ou à une bifurcation, sans que l'un des véhicules ne quitte la route ou ne s'y engage.



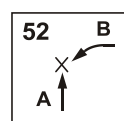
Collision avec le trafic traversant depuis la gauche

Collision entre un véhicule non prioritaire, qui traverse la route, et un véhicule venant de la gauche et circulant en ligne droite.



Collision avec le trafic traversant depuis la droite

Collision entre un véhicule non prioritaire, qui traverse la route, et un véhicule venant de la droite et circulant en ligne droite.



Collision avec le trafic venant de la droite et obliquant à gauche

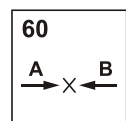
Collision entre un véhicule traversant la route et un véhicule obliquant à gauche en provenance de la droite.



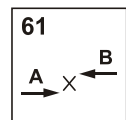
Autre cas d'accident en traversant une route

6. COLLISION FRONTALE (60 A 69)

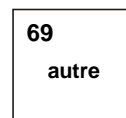
On parle de « collision frontale » lorsqu'un véhicule utilise la voie inverse (par ex. pour couper un virage).



60 Collision frontale avec le trafic venant en sens inverse (sans dépassement)



61 Frôlement avec le trafic en sens inverse (sans dépassement)



69 autre Autre cas de collision frontale (par ex. conducteur roulant à contre-sens)

7. ACCIDENT EN PARQUANT (70 A 79)

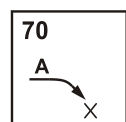
Un accident survient « en parquant » si une collision implique au moins un véhicule entrant ou sortant d'une place de stationnement.

Le véhicule immobilisé en raison du trafic ne fait pas partie du trafic à l'arrêt.

S'agissant d'accidents avec des véhicules mal parqués, on applique d'autres types d'accident.

Le véhicule endommagé est mentionné sous « Collision » et ne doit pas être saisi sur une feuille d'objet séparée. Les données concernant le lésé sont inscrites dans la feuille supplémentaire.

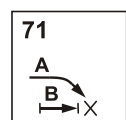
Les accidents survenant lors d'une manœuvre, d'un demi-tour ou d'un déplacement en marche arrière ne font pas partie des accidents « en parquant » : ils correspondent au type d'accident 7 (Dérapage ou perte de maîtrise).



70 Collision avec un obstacle fixe (y compris véhicule correctement stationné)

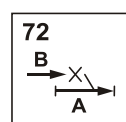
Accident en parquant sans collision avec un autre usager de la route, si ce n'est éventuellement un véhicule correctement stationné.

Pour les manœuvres d'un autre genre (par ex. demi-tour), indiquer le type d'accident 7.



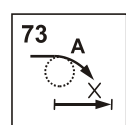
71 Collision avec un autre usager de la route

Collision avec un autre usager, en déplacement ou immobile.



72 Collision avec une portière ouverte

Un véhicule qui passe entre en collision avec la portière qui s'ouvre ou qui est ouverte d'un véhicule parqué ou en cours de parcage.



73 Avec violation de l'obligation de déclarer

Le véhicule qui a causé l'accident est saisi comme objet inconnu (756). Il est possible de saisir les données ultérieurement, une fois le responsable identifié.



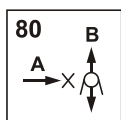
79 Autres cas d'accident en parquant

autre

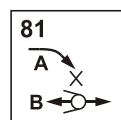
8. ACCIDENT IMPLIQUANT DES PIETONS (80 A 89)

Un « accident impliquant des piétons » se définit par la collision d'un piéton et d'un véhicule (qui le heurte ou le renverse), sauf s'il s'agit clairement d'une collision consécutive.

Si l'un des piétons était muni d'un EAV, on saisit aussi l'accident, bien qu'il s'agisse en fait de deux piétons.



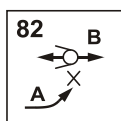
80 Piéton traversant la chaussée touché par un véhicule circulant en ligne droite



81 Piéton touché par un véhicule obliquant à droite

Collision entre un véhicule obliquant à droite et un piéton traversant la chaussée qui débouche (également traversée de trottoir).

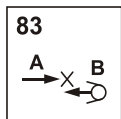
Cf. types 33/34



82 Piéton touché par un véhicule obliquant à gauche

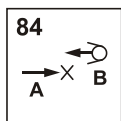
Collision entre un véhicule obliquant à gauche et un piéton traversant la chaussée qui débouche (également traversée de trottoir).

Cf. types 33/34



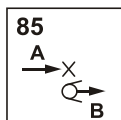
83 Piéton touché par un véhicule venant face à lui sur sa droite

Collision entre un véhicule et un piéton venant en sens inverse sur le côté droit de la route ou de la piste cyclable (du point de vue du véhicule).



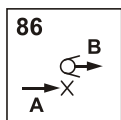
84 Piéton touché par un véhicule venant face à lui sur sa gauche

Collision entre un véhicule et un piéton venant en sens inverse sur le côté gauche de la route ou de la piste cyclable (du point de vue du véhicule).



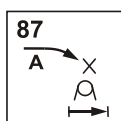
85 Piéton touché par un véhicule arrivant dans son dos sur sa gauche

Collision entre un véhicule et un piéton circulant dans le même sens sur le côté droit de la route ou de la piste cyclable (du point de vue du véhicule).



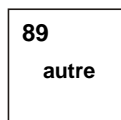
86 Piéton touché par un véhicule arrivant dans son dos sur sa droite

Collision entre un véhicule et un piéton circulant dans le même sens sur le côté gauche de la route ou de la piste cyclable (du point de vue du véhicule).



87 Personne sortant d'un véhicule, en train de charger ou de réparer un véhicule, etc.

Collision d'un véhicule avec un « piéton », conducteur ou passager d'un autre véhicule, au moment où il en descend, le charge, le répare, etc..



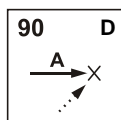
89 Autre cas d'accident impliquant des piétons

autre

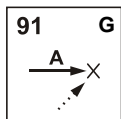
9. ACCIDENT IMPLIQUANT DES ANIMAUX (90 A 99)

On parle « d'accident impliquant des animaux » si un animal est directement impliqué dans l'accident (c'est-à-dire qu'il a été heurté ou écrasé). Si un conducteur est impliqué dans un accident en évitant la collision imminente avec un animal, il s'agit d'une « dérapage ou perte de maîtrise ».

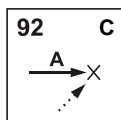
Une collision avec un animal conduit à la main, qui n'entraîne pas de blessure du piéton, entre dans la catégorie « accident impliquant des animaux ».



90 D Collision avec un animal domestique (D)



91 G Collision avec du gibier (G)



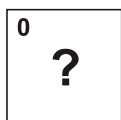
92 C Collision avec la monture d'un cavalier (C)



99 autres cas d'accident impliquant des animaux

00. AUTRES (0)

On ne choisira le type d'accident « Autres » que si aucun des types d'accident explicités ci-dessus ne s'applique ou si la manœuvre de circulation qui a précédé de peu l'accident ne peut pas être déterminée.



0 Autres

La catégorie « Autres » comprend par exemple des événements comme : la chute d'une personne dans ou d'un véhicule ; l'accident d'une personne coincée/trainée par la portière du bus ; la chute d'un arbre ou la chute de pierres ; le jet de pierres, le suicide, etc.